

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA CULTURE, DU
PATRIMOINE ET DU
RAYONNEMENT

CC/SD/Interne : 3131

N° 2022/60

D. 2022/542 (N)
D. 2022/543 (N)
D. 2022/544 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère culturel au titre de l'année 2022

P. J. : - 1 tableau récapitulatif
- 3 projets de délibération
- 2 projets de convention

Chaque année, un volet de subventions est alloué aux associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous. Pour l'année 2022, celui-ci s'élève à 113 750 000 francs CFP pour le fonctionnement et à 4 100 000 francs CFP pour l'investissement.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est ainsi proposé en particulier de verser une subvention aux deux associations suivantes :

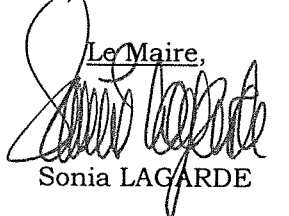
- à l'association «Musée Maritime de Nouvelle-Calédonie», pour un montant de 5 500 000 francs CFP, en fonctionnement, afin de valoriser le patrimoine maritime par des actions permettant l'accès aux collections pour tous les publics ;
- à l'association «La Cathédrale, notre patrimoine», pour un montant de 4 020 000 francs CFP, en investissement, afin de poursuivre le programme de restauration de la cathédrale Saint-Joseph. Cette subvention est affectée aux travaux de la tranche 5 et aux travaux supplémentaires de la tranche 4, estimés globalement à 20 078 687 francs CFP par le maître d'œuvre. Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant : 50 % province Sud, 20 % gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 20 % ville de Nouméa et 10 % fonds propres de l'association.

Par ailleurs, des subventions de fonctionnement bénéficieront à quatre associations, pour un montant total de 1 050 000 francs CFP.

En définitive, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à cinq groupements et associations pour un montant total de 6 550 000 francs CFP ainsi qu'une subvention d'investissement à une association pour un montant de 4 020 000 francs CFP. A cet effet, il est également proposé d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 mai 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE CULTUREL RETENUES - FONCTIONNEMENT

Budget annuel subvention de fonctionnement 2022 : 113 750 000 F/CFP

Budget déjà attribué pour 2022 : 13 040 000 F/CFP

Budget Villes jumelles attribué pour 2022 : 0 F/CFP

Reliquat budget 2022 : 100 710 000 F/CFP

Proposition d'attribution : 6 550 000 F/CFP

Disponible après proposition : 94 160 000 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2021	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
MUSEE MARITIME DE NOUVELLE-CALEDONIE Pdt : Gilbert CASTET	1994	Valorisation du patrimoine maritime par des actions permettant l'accès aux collections pour tous les publics	6 000 000 F	23 150 000 F	Etat : 3 000 000 F Nouvelle-Calédonie : 2 500 000 F Province Sud : 4 000 000 F Port autonome : 7 000 000 F	5 500 000 F	Favorable	5 500 000 F
RESURRECTION HIP-HOP Pdt : Pascal TEOURI	2006	Organisation de temps d'échanges, de rencontres et d'événementiels autour de la culture urbaine auprès de la jeunesse dans le cadre des 20 ans de la troupe Résurrection	800 000 F	5 650 000 F	Etat : 800 000 F Nouvelle-Calédonie : 800 000 F Province Sud : 850 000 F Province Nord : 600 000 F Province des Iles : 700 000 F Consulat Nouvelle-Zélande : 210 000 F Consulat Vanuatu : 200 000 F	sans objet	Favorable	500 000 F
ANGKLUNG CALEDONIA Pdt : Amsy DJOEMADI	2015	Promotion de la culture indonésienne à travers la réalisation d'un album musical et d'un clip	200 000 F	1 081 200 F	Nouvelle-Calédonie : 200 000 F Province Sud : 200 000 F Province Nord : 200 000 F Province des Iles : 200 000 F	sans objet	Favorable	200 000 F
ASSOCIATION AU ROYAUME DES ENFANTS Pdt : Philippe MARTIN	2010	30ème édition des festivités de Noël	200 000 F	1 215 000 F	-	200 000 F	Favorable	200 000 F
JEEP ARMY CLUB CALEDONIEN Pdt : Philippe BERNUT	1997	Poursuite du projet de restauration d'un véhicule poids lourd de marque Chevrolet datant de 1943.	250 000 F	955 000 F	Province Sud : 250 000 F Ville de Dumbéa : 150 000 F Ville du Mont Dore : 150 000 F Mécénat ou don : 35 000 F	150 000 F	Favorable	150 000 F
TOTAUX			7 450 000 F	32 051 200 F		5 850 000 F		6 550 000 F

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE CULTUREL RETENUES - INVESTISSEMENT

Budget annuel subvention d'investissement 2022 : 4 100 000 F/CFP

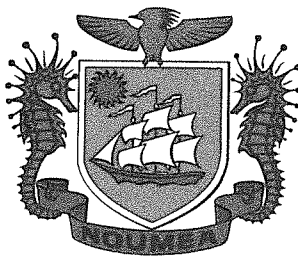
Budget déjà attribué pour 2022 : 0 F/CFP

Reliquat budget 2022 : 4 100 000 F/CFP

Proposition d'attribution : 4 020 000 F/CFP

Disponible après proposition : 80 000 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2021	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
LA CATHEDRALE, NOTRE PATRIMOINE Pdt : Serge CHAUBET	2006	Travaux de restauration de la cathédrale Saint-Joseph (travaux supplémentaires tranche 4 et tranche 5)	4 015 738 F	20 078 687 F	Nouvelle-Calédonie : 4 015 738 F Province Sud : 10 039 344 F	4 800 000 F	Favorable	4 020 000 F
TOTAUX			4 015 738 F	20 078 687 F		4 800 000 F		4 020 000 F



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/542 (N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
08.06.2022

DATE D'AFFICHAGE
08.06.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 542
attribuant une subvention à l'association «Musée maritime de Nouvelle-Calédonie»
au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa 2022 / 128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la demande de subvention de l'association en date du 29 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/60 du 25 mai 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de cinq millions cinq cent mille (5 500 000) francs CFP est attribuée à l'association «Musée Maritime de Nouvelle-Calédonie» pour l'année 2022, afin de valoriser le patrimoine maritime par des actions permettant l'accès aux collections pour tous les publics.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «Musée maritime de Nouvelle-Calédonie» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «Musée maritime de Nouvelle-Calédonie».

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

14 JUIN 2022

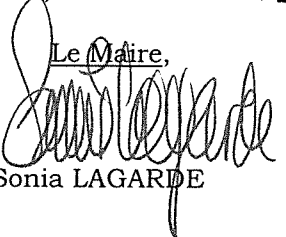
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

16 JUIN 2022

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont TPS)	- 2
D.C.P.R.	- 1
SGL (EC)	- 1
MUSEE MARITIME NC	- 1

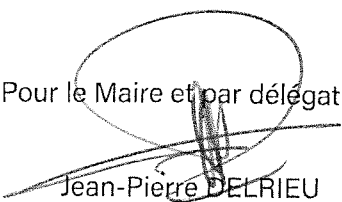
Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 17 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 22 JUIN 2022
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention association Musée maritime de NC

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-542 ([voir l'acte associé](#))

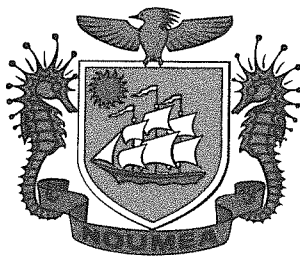
Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-542-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/543 (N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
08.06.2022

DATE D'AFFICHAGE
08.06.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 543
attribuant une subvention à l'association «La Cathédrale, notre patrimoine»
au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la demande de subvention de l'association en date du 17 mai 2021,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/60 du 25 mai 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de quatre millions vingt mille (4 020 000) francs CFP est attribuée à l'association «La Cathédrale, notre patrimoine» pour l'année 2022, afin de poursuivre les travaux de restauration de la cathédrale Saint-Joseph.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022 de la ville de Nouméa, au chapitre 204 – Subventions d'équipement.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «La Cathédrale, notre patrimoine» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «La Cathédrale, notre patrimoine».

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 JUIN 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 16 JUIN 2022

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont TPS)	-	2
D.C.P.R.	-	1
SGL (E.C.)	-	1
LA CATHEDRALE, NOTRE PATRIMOINE	-	1

Le Maire,
Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 17 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 21 JUIN 2022
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre Delrieu
Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention association La Cathédrale notre patrimoine

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-543 (voir l'acte associé)

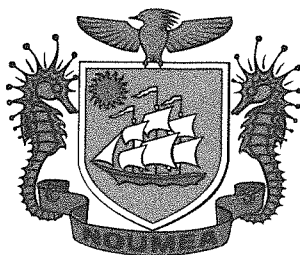
Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-543-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/544 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
08.06.2022

DATE D'AFFICHAGE
08.06.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 544
attribuant des subventions à divers groupements et associations
à caractère culturel au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU les demandes de subvention en date des 10 septembre et 14 septembre 2021, 9 janvier, 2 mars et 14 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/60 du 25 mai 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées quatre subventions pour un montant total d'un million cinquante mille (1 050 000) francs CFP aux associations suivantes :

RESURRECTION HIP HOP (Organisation de rencontres dans le cadre des 20 ans de la troupe)	500 000 F/CFP
ANGKLUNG CALEDONIA (Promotion de la culture indonésienne)	200 000 F/CFP
ASSOCIATION AU ROYAUME DES ENFANTS (30 ^{ème} édition des festivités de Noël)	200 000 F/CFP
JEEP ARMY CLUB (Restauration d'un poids lourd Chevrolet de 1943)	150 000 F/CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

14 JUIN 2022

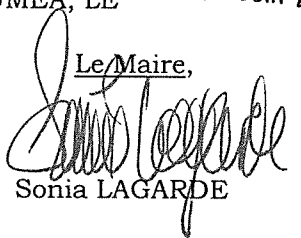
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

16 JUIN 2022

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
DF (dont TPS)	-	2
DCPR	-	1
SGL (EC)	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 17 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 JUIN 2022
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subventions à caractère culturel 2022

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-544 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-544-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations